

Résolution 23-0111

RÈGLEMENT NO. 01-0111 RÉPARTISSANT
LES QUOTES-PARTS 2011 ENTRE LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi a adopté le 24 novembre 2010 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'Article 975 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU' il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités locales de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du 21 décembre 2010, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la MRC Brome-Missisquoi ordonne et statue que le règlement numéro 01-0111 répartissant entre les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi les sommes payables aux fins de l'administration générale, de la rémunération des membres du Conseil, du financement du Centre local de développement (CLD), de l'aménagement du territoire, de la sécurité publique, de la planification en sécurité incendie, de la gestion des matières résiduelles, de la gestion de l'eau, de l'évaluation municipale, du transport adapté et collectif, des cotisations à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), de la vente pour taxes, du service sur l'abattage d'arbres, de la Pépinière régionale de feuillus, de la Pépinière de bandes riveraines, des carrières et sablières, du Pacte rural et de l'entretien de l'édifice pour l'année 2011, soit adopté et devienne Loi, à savoir:

ARTICLE 1
DÉPENSES À RÉPARTIR

Ce règlement a pour but de répartir les sommes payables pour 2011 afin de défrayer:

A) Les dépenses d'administration générale, incluant la rémunération des élus, le financement du CLD, la cotisation à la FCM et les opérations, entre toutes les municipalités de la MRC, à savoir:

ABERCORN, village	FRELIGHSBURG, municipalité
BEDFORD, canton	LAC-BROME, ville
BEDFORD, ville	NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE, paroisse
BOLTON-OUEST, municipalité	ST-ARMAND, municipalité
BROMONT, ville	ST-IGNACE-DE-STANBRIDGE, paroisse
BRIGHAM, municipalité	STE-SABINE, paroisse
BROME, village	ST-PIERRE-DE-VÉRONNE, municipalité
COWANSVILLE, ville	STANBRIDGE EAST, municipalité
DUNHAM, ville	STANBRIDGE-STATION, municipalité
EAST-FARNHAM, village	SUTTON, ville
FARNHAM, ville	

pour la somme de 2 322 228 \$.

B) Les dépenses d'entretien et de capitalisation de l'édifice de la MRC entre toutes les municipalités de la MRC

pour la somme de 132 806 \$.

- C) Les dépenses pour l'aménagement du territoire entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 272 693 \$.
- D) Les dépenses pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec entre toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la ville de Bromont
pour la somme de 20 960 \$.
- E) Les dépenses pour la planification en sécurité incendie entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 130 087 \$.
- F) Les dépenses pour la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 224 191 \$.
- G) Les dépenses relatives à la gestion de l'eau entre toutes les municipalités de la MRC (91 595 \$) et les dépenses relatives aux travaux pour les cours d'eau, dont les modalités sont définies à l'article 3, entre les municipalités intéressées par les travaux (350 396 \$)
pour la somme de 441 991 \$.
- H) Les dépenses relatives à la mise en œuvre du pacte rural entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 474 620 \$.
- I) Les dépenses relatives à la gestion de la Pépinière de bandes riveraines entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 42 382 \$.
- J) Les dépenses relatives à la gestion des droits sur l'exploitation des carrières et sablières entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 1 310 000 \$.
- K) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport collectif entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 146 809 \$.
- L) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport adapté entre les (18) municipalités participantes (à l'exception de Bromont, Lac-Brome et Brome)
pour la somme de 631 286 \$.
- M) Les dépenses relatives à la gestion des rôles d'évaluation entre les quatorze (14) municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Dunham et Sutton
pour la somme de 395 660 \$.
- N) Les dépenses relatives à la procédure de vente des immeubles municipaux et/ou scolaires pour défaut de paiement de taxes et à la cotisation des membres et au Fonds de défense de la Fédération québécoise des municipalités entre les quatorze (14) municipalités régies par le Code municipal ainsi que la ville de Sutton
pour la somme de 27 045 \$.
- O) Les dépenses relatives à la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres entre les municipalités participantes
pour la somme de 38 198 \$.
- P) Les dépenses relatives à la gestion de la Pépinière régionale de feuillus entre les municipalités participantes
pour la somme de 29 211 \$.
- Q) Les dépenses relatives à la gestion du projet « Jeunes en mouvement Brome-Missisquoi » entre toutes les municipalités de la MRC.
pour la somme de 176 242 \$.

ARTICLE 2 MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

A) Administration générale

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 60 000\$, d'une partie de la subvention du MAMROT pour l'aide au développement local, soit 42 000 \$, des revenus d'intérêts de 10 000\$, des revenus du CLD, de l'AFM, de la CRÉ et de VBM pour les services et équipements en commun au montant de 42 355 \$, des revenus pour le réseau informatique de 36 358 \$, des revenus de la capitalisation de l'immeuble de 40 000\$, d'une subvention pour deux agents ruraux de 53 058 \$, d'une subvention du MDEIE pour le financement du CLD de 414 515 \$, d'une subvention du MAMROT pour le plan de diversification économique de 100 000\$, d'une subvention de 6 000\$ du Pacte rural et d'une contribution de 14 000\$ de la Fondation BMP pour la défense des services de santé et la recherche de nouveaux médecins, d'une contribution de la ville de Bromont aux actifs de la MRC de 50 720\$ et de recettes diverses de 11 022 \$, les quotes-parts pour les dépenses d'administration générale sont établies comme suit :

- une quote-part de 64 260\$, pour la rémunération des élus basée sur leurs présences aux séances ordinaires du Conseil de la MRC en 2011, est répartie uniformément entre les vingt et une (21) municipalités de la MRC, soit 3 060 \$ par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé);
- une quote-part de 287 231 \$ pour les opérations de la MRC et une quote-part de 921 844 \$ pour l'aide financière au CLD sont réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée 2011 entre toutes les municipalités de la MRC et sont payables sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé);
- une quote-part de 7 054\$ pour la cotisation de membres de la MRC et des municipalités locales à la Fédération canadienne des municipalités en 2011 est répartie entre toutes les municipalités selon des classes de population établies par la FCM et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars 2011 en un seul versement (voir tableau annexé);
- une quote-part de 38 750\$ pour le paiement des intérêts de l'emprunt temporaire relatif au *règlement 04-0310 décrétant un emprunt afin de pourvoir au financement des travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC* est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2011 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé)
- une quote-part, dont le montant sera déterminé lors du financement permanent pour le paiement du capital relatif au *règlement 04-0310 décrétant un emprunt afin de pourvoir au financement des travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC* est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2011 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 juin 2011 en un versement pour l'année 2011. Conformément au règlement 04-0310, chaque municipalité pourra choisir de payer sa part totale de la dette sur plusieurs années ou en un versement unique.

B) Aménagement du territoire

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 54 000\$, d'une partie de la subvention du MAMROT pour l'aide au développement local de 47 222\$, d'une subvention du Pacte rural de 20 000 \$ pour la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole, d'une subvention du MRNF Volet II de 10 300 \$ pour la mise en valeur du couvert forestier, laquelle est une mesure découlant de l'adoption du Plan de développement de la zone agricole, et de revenus divers de 11 235 \$, la quote-part pour l'aménagement du territoire en 2011, soit 129 936 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2011 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

C) Sécurité publique : gestion de l'entente avec la Sûreté du Québec

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 6 500 \$, une quote-part de 14 460 \$ pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec est répartie selon la richesse foncière uniformisée 2011 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bromont, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

D) Planification en sécurité incendie

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 13 000 \$, de subventions et de revenus divers de 62 540 \$, une quote-part pour la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, soit 43 106 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2011 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part pour le financement des équipements et services nécessaires pour le lien régional des communications en sécurité incendie avec CAUCA, soit 11 441\$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2011 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bolton-Ouest, Brigham, Bromont et Lac-Brome, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

E) Gestion des matières résiduelles

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 96 000 \$ et d'un apport reporté de la RIEDSBM de 18 390\$, une quote-part pour la mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles, soit 76 801\$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2011 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part de 33 000 \$ pour les opérations d'un dépôt de résidus domestiques dangereux est répartie entre toutes les municipalités de la MRC au prorata du tonnage de déchets résidentiels enfouis en 2009 et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

F) Gestion de l'eau

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 3 000 \$, des revenus estimés pour la gestion des dossiers d'entretien de cours d'eau de 30 396\$ (quote-part différée) et des montants payables par les municipalités intéressées de 320 000 \$ (quote-part différée) pour les travaux des cours d'eau (dont les modalités sont définies à l'article 3), une quote-part de 88 595 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC, selon la richesse foncière uniformisée 2011 pour 50% et selon la superficie totale de la municipalité pour 50%, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

G) Évaluation municipale

En tenant compte qu'il n'y a pas de surplus affecté et des revenus de matériel et de services de 5 750\$, une quote-part pour la gestion des rôles d'évaluation fonciers en 2011, soit 389 910 \$, est répartie entre les municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Dunham et Sutton selon le prorata de la richesse foncière uniformisée 2011 et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

H) Transport adapté

En tenant compte du remboursement du déficit de l'exercice 2010 de 26 962 \$, d'une subvention du MTQ de 366 885 \$, d'une contribution du CRDI de 17 406 \$, des revenus des usagers de 117 000 \$, une quote-part pour le transport adapté en 2011, soit 156 957 \$, est répartie au prorata de la population 2010 (décret 1334-2009) entre toutes les municipalités de la MRC ainsi que la municipalité de l'Ange-Gardien, sauf Brome, Bromont et Lac-Brome et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

I) Transport collectif

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 19 355 \$, d'une subvention du MTQ de 87 224 \$, de revenus des usagers de 15 600\$ et de revenus divers de 3 500\$, une quote-part pour le transport collectif en 2011, soit 17 185 \$, est répartie au prorata de la population 2010 (décret 1334-2009) entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé). Une quote-part spéciale de 3 945\$ est répartie entre les municipalités où le jumelage avec la clientèle du transport adapté n'est pas possible, soit Brome (88\$), Bromont (2 055\$) et Lac-Brome (1 803\$).

J) Cotisation à la FQM

Une quote-part de 14 213 \$ pour la cotisation de membres et la cotisation au fonds de défense de la MRC et des municipalités locales concernées à la Fédération québécoise des municipalités en 2011 est répartie entre les municipalités régies par le Code municipal selon des classes de richesse foncière établies par la FQM et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars 2011 en un seul versement (voir tableau annexé).

K) Cotisation à la FCM

Une quote-part de 7 054 \$ pour la cotisation de membres de la MRC et de toutes les municipalités locales à la Fédération canadienne des municipalités en 2011 est répartie entre les municipalités selon les classes de population établies par la FCM et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars 2011 en un seul versement (voir tableau annexé).

L) Abattage d'arbres

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 6 278 \$, une quote-part de 31 920 \$ pour la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres en 2011 est répartie entre les municipalités signataires selon les modalités prévues à l'entente sur l'abattage d'arbres et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars 2011 en un seul versement (voir tableau annexé).

M) Pépinière régionale de feuillus

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 1 691 \$ et de revenus de vente d'arbres et autres de 1 000 \$, une quote-part de 26 520 \$ pour la gestion de l'entente de la Pépinière régionale de feuillus en 2011 est répartie entre les municipalités signataires selon les modalités prévues à l'entente et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars 2011 en un seul versement (voir tableau annexé).

N) Pépinière de bandes riveraines

En tenant compte du remboursement du déficit de l'exercice 2010 de 1 719 \$, d'une subvention de la CRÉ Montérégie Est de 5 000\$, de la contribution de Lac-Brome de 6 176 \$ et de subventions d'autres sources de 6 500 \$, une quote-part de 26 424 \$ pour les opérations (entretien et plantation) de la Pépinière de bandes riveraines en 2011 est répartie entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2011 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

O) Édifice de la M.R.C.

En tenant compte des loyers du *CLD*, de l'*Agence forestière de la Montérégie*, de la *CRÉ Montérégie Est*, de *Vignobles Brome-Missisquoi* (VBM) et de la *MRC*, soit 132 306\$ et de recettes diverses de 500\$, aucune quote-part ne sera imposée en 2011 pour l'entretien de l'édifice de la MRC.

P) Pacte rural

En tenant compte d'une subvention du MAMROT de 474 620 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2011 pour cette activité.

Q) Carrières et sablières

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 60 000 \$ et de revenus provenant des droits sur l'exploitation des carrières et sablières de 1 250 000\$, aucune quote-part ne sera imposée en 2011 pour la gestion de cette activité.

R) Jeunes en Mouvement Brome-Missisquoi

En tenant compte du remboursement du déficit de l'exercice 2010 de 10 358 \$, d'une subvention de l'organisme Québec en Forme de 175 000 \$ et de revenus divers de 11 600\$, aucune quote-part ne sera imposée en 2011 pour la gestion de cette activité.

ARTICLE 3
MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS

Les dépenses relatives au personnel de la MRC requis pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des cours d'eau, tel que le coordonnateur régional des cours d'eau, fait partie des dépenses d'administration générale de l'activité gestion de l'eau / cours d'eau et sont réparties selon le même critère que ces dernières.

Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC et encourues par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage de ce cours d'eau sur leur territoire respectif.

Pour les fins du présent article, les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau comprennent tous les frais encourus ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention. Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.

Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur leur territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata de la superficie globale de drainage des cours d'eau sur leur territoire.

La quote-part est transmise à la municipalité locale après l'adoption d'un acte de répartition par le conseil de la MRC conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal. Lorsque la quote-part concerne la répartition du coût de travaux, le conseil peut, à son choix, établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Dès la fin des travaux, il doit toutefois adopter et faire transmettre à la municipalité locale un acte de répartition final. Le fait de transmettre un tel acte de répartition n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire un nouvel acte de répartition si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux, comme le paiement d'une indemnité.

La municipalité locale est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou final adopté par le conseil de la MRC en un seul versement. À compter de la 31^e journée de la date d'envoi de l'état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt annuel en vigueur fixé par résolution du conseil.

ARTICLE 4
INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de l'article 2 de ce règlement porte intérêt au taux en vigueur prévu par résolution à compter du 16 mars ou du 16 juin 2011, selon le cas. Les intérêts sont payables sur demande écrite du secrétaire-trésorier.

ARTICLE 5
DONNÉES DE RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE

Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant au dépôt des rôles au 1^{er} novembre 2010 ou aux rôles en vigueur à cette date et approuvées par le Ministère.

ARTICLE 6
TABLEAU ANNEXÉ

Pour les fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le tableau portant le titre "MRC Brome-Missisquoi: répartition des quotes-parts 2011" est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7
TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour des quotes-parts, sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 8
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur et a force de Loi après que toutes les formalités de la Loi auront été suivies.

ADOPTÉ



Arthur Fauteux, préfet



Robert Desmarais, directeur général

Avis de motion: 21 décembre 2010
Adoption prévue : 18 janvier 2011
Promulgation et entrée en vigueur : _____ 2011